

Arrêté n° 004-P

ARRETE DU MAIRE

Constatation de la vacance de l'immeuble cadastré B 80 situé lieu-dit « Les Longs Prés »

Le maire d'Onnaing,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 04 avril 2024

Vu le rapport établi par le service juridique en date du 17 mai 2024 constatant la situation de l'immeuble situé lieu-dit « Les Longs Prés » cadastré B 80 d'une contenance de 2 040 m2,

Vu l'immeuble situé lieu-dit « Les Longs Prés » cadastré B 80 constituant un bien en friche de longue date, dont les deux derniers propriétaires connus sont décédés (Monsieur Georges BOURG décédé le 23 février 1981 et Monsieur Marcel MASSART décédé le 29 juin 1998, aucune succession ne semblant avoir été ouverte), et aucune taxe foncière n'ayant été acquittée pour ladite parcelle depuis plus de trois ans,

Considérant qu'il y lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître afin de mettre fin au défaut d'entretien de la parcelle précitée et de poursuivre la politique de maîtrise foncière des terrains concernés par les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ONNO2 du PLUI de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)

Arrête

Article 1er

Il est constaté que l'immeuble situé lieu-dit « Les Longs Prés » cadastré B 80 d'une contenance de 2 040 m2 n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

La procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques peut dès lors être mise en œuvre.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage, ainsi que d'une notification au préfet.

S'il y a lieu, une notification en sera également faite aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire ;



Article 3

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713.

Article 4

M le Directeur	Général des	Services de la	commune sera	chargé de l	'exécution du	i présent arrêté.
IVI. IC DII CCLCUI	Octicial acs	Jei vices de la	Commune sera	Charge de l	execution at	i bi esent an ete.

Onnaing, le 17/05/2024 Le Maire,

Xavier JOUANIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire d'Onnaing dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours